

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

**PROCES-VERBAL COMPLET
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 12 OCTOBRE 2020**

Le Lundi 12 octobre 2020,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le Lundi 5 octobre 2020, conformément à l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Ferme du Manet, sous la présidence de Monsieur Lorrain MERCKAERT Maire.

Présents : M. MERCKAERT ; Mme BASTONI; Mme TOUSSAINT; M. LE DORZE; Mme ABHAY; Mme GARNIER; M. BOUSSARD; Mme DIZES; M. JUNES; Mme LAKHLALKI-NFISSI (à partir du point n°7); M. CRETIN ; Mme LOGANADANE; Mme CARON; M. TORBAY; Mme BASQUE; M. DIANKA; Mme DE LA VAISSIERE; M. ROUESNE; Mme COCHEREAU; Mme ISSARTEL; M. LE COQUIL; Mme GERARD; M. CHAUDOT; Mme ESNOUF; M. MHANNA; M. MOIGNO; Mme COURCOUX; M. GASQ; Mme SCAO; M. ANDRE; Mme TESSE; M. BEURIOT; M. DEJEAN ; Mme SACCHI

Pouvoirs : M. BRUNEEL (Pouvoir à M. Le Maire)
M.CACHIN (Pouvoir à Mme BASQUE)
Mme DIN (Pouvoir à Mme DIZES)
M. HAREL (Pouvoir à M. Le Dorze)
M. JOUGLET (Pouvoir à M. BOUSSARD)
Mme LAKHLALKI-NFISSI (Pouvoir à Mme Toussaint jusqu'au point n°6)

Formant la majorité des membres en exercice.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Pierre DEJEAN est désigné pour remplir cette fonction.

QUESTIONS ORALES

QUESTION DE MONSIEUR GASQ

Monsieur le Maire,

Après l'incendie d'un camp de migrants dans l'île de Lesbos, en Grèce, 10 pays européens ont décidé d'accueillir 400 mineurs sur leur territoire.

Depuis 2015 de nombreuses personnes, fuyant la guerre et les mauvais traitements, sont arrivées sur le territoire national et ont obtenu le statut de réfugié.

Cela leur donne la possibilité de travailler, de se loger, et de tenter ainsi de reconstituer, malgré l'éloignement, une vie normale.

Malheureusement, les solutions de logement sont insuffisantes et de nombreux réfugiés statutaires occupent encore des places d'hébergement qui ne sont pas adaptées à leur situation.

Si l'État ou un opérateur de l'asile vous demandait d'accueillir quelques familles de réfugiés sur le territoire de la commune, accepteriez-vous de les aider à trouver des logements, que ce soit sur le parc privé, sur le parc social, ou sur le patrimoine de la commune ?

QUESTION DE MADAME SCAO

Monsieur le Maire,

La réponse apportée par M. Bruneel à la question sur le RLPI posée le 28 septembre dernier, nous amène à penser que la transition écologique n'est pas une priorité pour vous, contrairement à ce que vous aviez annoncé lors de la campagne municipale. Comme vous l'avez expliqué, l'installation de panneaux numériques est en cours de négociation avec JC Decaux pour le quartier de l'hypercentre. Cela signifie qu'il y aura des panneaux numériques implantés sur le territoire de la commune alors même que ces panneaux sont énergivores, environ la consommation annuelle de 3 ménages, et utilisent des métaux précieux extraits de mines qui détruisent l'environnement et les personnes (adultes et enfants) qui y travaillent. D'autant plus que le RLPI indique clairement que ces panneaux ne seront pas éteints la nuit, contrairement à ce qu'avait annoncé Monsieur Ourgaud le 16 décembre 2019.

Par ailleurs, les habitants de l'hypercentre ne devraient pas avoir à subir ces panneaux. Ils sont déjà confrontés à ceux implantés par Espace St Quentin dans leur quotidien. Ils peuvent déjà constater l'effet délétère sur leurs enfants qui passent devant au moins 2 fois par jour, y compris le dimanche. La publicité représente déjà actuellement un marché de 350 milliards de dollars par an. Ces nouveaux supports numériques nocifs pour l'environnement et agressifs pour les habitants sont-ils vraiment nécessaires pour notre ville ?

QUESTION DE MONSIEUR BEURIOT

Le conservatoire municipal de musique actuellement implanté au cœur du Centre commercial de la Sourderie, juste à côté de la maison de quartier Louis Juvet, va déménager l'année prochaine pour intégrer le futur forum des arts Charles Aznavour. Nous souhaiterions une consultation élargie aux citoyens de Montigny concernant le devenir de cet espace qui sera prochainement disponible. Avez-vous déjà une ou plusieurs réflexions en cours concernant l'utilisation future de ce bâtiment ?

QUESTION DE MONSIEUR ANDRE

Lors du conseil municipal de 22/06 (délibération n°50/2020), 32 conseillers municipaux ont voté pour l'attribution de véhicules de fonction et de service. L'usage prévu de ces véhicules est quasi exclusivement urbain. Pour ces usages courts, avec des nombreux arrêts et relances, le rendement

des voitures est mauvais. La consommation et les émissions polluantes sont donc élevées. L'écologie a occupé une place centrale dans les débats durant la campagne électorale. Elle a fait partie des valeurs fondatrices de notre liste AIMES Montigny. Nous sommes donc particulièrement attentifs aux choix des véhicules municipaux en préférant des citadines légères, électriques ou hybridées aux gros et lourds SUV diesel.

Parmi les véhicules attribués, quels critères ont été retenus pour choisir les véhicules nouvellement achetés et pouvez-vous publier la liste de l'ensemble des véhicules de service et de fonction de la mairie, mentionnant en particulier l'âge et les motorisations, pour faire le point sur l'état de notre parc automobile?

QUESTION DE MADAME TESSE

Monsieur le Maire,

Depuis le 1er janvier 2019, la restauration des écoles et des crèches est gérée par la société Sodexo. La "cantine" actuelle propose 20% de bio et local comme la loi EGALIM l'exige. Les contenants dans lesquels sont servis les repas sont non réutilisables et non triés. Il est important d'avoir une vraie réflexion sur l'incidence de l'alimentation et des plastiques sur le développement des enfants. Il est nécessaire de pouvoir maîtriser les coûts et l'impact carbone en proposant des aliments sains, de qualité et, quand c'est possible, produits localement. Pour cela il faut maîtriser les achats, le transport des repas, la provenance des denrées et leur saisonnalité, et avoir enfin une politique anti gaspillage volontariste. AIMES Montigny, dans son programme, proposait de mettre en place une cuisine communale ou intercommunale afin d'avoir la maîtrise des repas servis à nos enfants et de proposer au maximum des produits biologiques et locaux dans des contenants réutilisables et sans perturbateurs endocriniens.

Dans le programme de Montigny Ensemble vous aviez aussi indiqué vouloir étudier avec l'agglomération la création d'une cuisine centrale intercommunale. Le contrat avec Sodexo prendra fin en décembre 2021, ce qui à l'échelle de ce type de projet est demain.

Est-ce que les réflexions à ce sujet ont commencé ? Si oui, pourriez-vous exposer votre projet ? Si un groupe de travail est constitué à ce sujet, nous participerions avec enthousiasme

Bien cordialement

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE MONTIGNY-LE-BRETONNEUX AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE D'HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE L'ÉQUINOXE

Délibération n°116/2020 Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article R315-8,

Vu la délibération n°2008-449 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2008, relative à la composition du Conseil d'Administration du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale L'Équinoxe,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la ville au sein du Conseil d'Administration du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale L'Équinoxe

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

De désigner Madame Christine GARNIER, 7^{ème} adjoint au Maire en charge de la Petite Enfance, en tant que représentant de la Ville, au sein du Conseil d'Administration du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale L'Équinoxe.

► **Vote : 34 voix pour, 5 abstentions (M. GASQ ; Mme SCAO ; M. ANDRE ; Mme TESSE ; M. BEURIOT)**

DIRECTION DES FINANCES

2. DM N°1 – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020 – BUDGET VILLE

Délibération n°117/2020 Rapporteur : Madame Bastoni

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération n° 036/2020 du 22 juin 2020 adoptant le Budget Primitif 2020,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 072/2020 et n° 073/2020 du 6 juillet 2020 approuvant le Compte Administratif 2019 et l'affectation du résultat 2019,

Vu la nécessité d'ajuster les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'exercice 2020,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de la Commande Publique du 29 septembre 2020,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

D'adopter le budget supplémentaire 2020 qui se présente comme suit :

| Section | Dépenses | Recettes |
|-----------------------|-----------------|-----------------|
| Fonctionnement | 10 532 418.57 | 10 532 418.57 |
| Investissement | 10 305 066.73 | 10 305 066.73 |
| TOTAL | 20 837 485.30 | 20 837 485.30 |

Monsieur André : Il s'agit d'un Budget de correction du Budget voté lors du Conseil Municipal du 22 juin 2020; exercice normal que de passer un Budget supplémentaire. La section de fonctionnement présente un correctif énorme, l'impact de la crise est limité à 300 000 euros. La présentation n'est pas claire. Les excédents ne sont pas dépensés mais reportés, au lieu d'être investis et les mouvements d'ordre ne sont pas compréhensibles. À quel moment a lieu la réflexion sur les projets de mandat? Subvention Nutrisens : le Département contribue au financement des plateaux repas des enfants allergiques.

Madame Bastoni : Les 4 pavés ne sont pas représentatifs des écritures du Budget supplémentaire, les mouvements d'ordre sont des opérations techniques. Afin d'arriver à l'équilibre, des ajustements budgétaires ont été nécessaires afin de baisser les dépenses de 1,4 millions d'euros. Remerciements aux Finances, aux Services Techniques et à la Commande Publique. Ces ajustements ont permis de réduire le coût de la crise qui n'est pas de 300 000 euros. Avec la crise des travaux ont été gelés et, ces excédents permettent de financer de gros projets.

Monsieur Gasq : L'excédent de 15 millions d'euros est celui qui est retrouvé chaque année, ce qui ne semble pas être de la bonne gestion. La Ville a une capacité d'investissement non mobilisée, alors qu'elle pourrait investir dans la rénovation énergétique. Monsieur Gasq n'approuve pas ces orientations et le projet Bergson. Car, l'Agglomération est significativement endettée. La vente du terrain s'est faite à un euro symbolique et la Ville a bénéficié de 5 millions d'euros de recettes en procédant à des ventes. Monsieur Gasq n'est pas certain que ce montage tienne devant le Tribunal Administratif.

Madame Bastoni : Cet excédent est préservé afin de financer les équipements mais, il baisse d'année en année. Les sommes sont préservées pour être investies. Avec le projet Bergson, le périmètre des équipements est étendu. Auparavant, les équipements étaient financés par l'Agglomération ce qui n'est plus le cas.

Madame Scao : Au regard des marges de manœuvre, il aurait été possible d'abonder le Budget des spectacles et d'appliquer le tarif de la zone 2.

Madame Bastoni : Ce n'est pas aussi simple car, une jauge abaissée a été instaurée et la Ville a peu de lisibilité. Les ignymontains étaient ravis de revenir aux spectacles.

Madame Scao : Qu'en est-il de l'emprunt?

Madame Bastoni : L'emprunt a été tiré et était prévu au Budget. Le taux était intéressant.

Monsieur Dejean : Maintient ses critiques exprimées lors du vote du BP2020. La procédure utilisée dans le Budget des spectacles est particulière car, financer du fonctionnement par de l'investissement n'est pas habituel mais, Monsieur Dejean comprend. Les investissements non réalisés le seront dans les prochaines années. Selon Monsieur Dejean, la ville doit faire des efforts. Il s'abstiendra sur le vote du BS.

Monsieur le Maire s'associe aux remerciements aux services. La situation est inédite et, il a fallu y faire face. Depuis le déconfinement, tous les services se sont remis en route. Le Forum des associations et la semaine du handicap ont été préservés. La Ville aurait pu ne pas signer tous les contrats de la saison culturelle pour ne pas prendre de risques. Remerciements aux élus qui ont fait un gros travail dans leurs secteurs pour trouver des marges de manœuvre. Tous les salaires ont été

versés malgré le contexte et, ont été ajoutés le RIFSEEP et la prime exceptionnelle. Concernant le projet Bergson, le Conservatoire devait être financé par l'établissement public d'aménagement qui a laissé des sommes à l'Agglomération quand il a fermé. Elle ne pouvait plus financer les équipements et a donc cédé ses terrains à l'euro symbolique. Des logements ont été réalisés.

► **Vote : 32 voix pour, 5 voix contre (M. GASQ ; Mme SCAO ; M. ANDRE ; Mme TESSE ; M. BEURIOT), 2 abstentions (M. DEJEAN ; Mme SACCHI)**

3. DM N°1 – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020 – BUDGET ANNEXE DES SPECTACLES ET DU CINÉMA

Délibération n°118/2020 Rapporteur : Madame Bastoni

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération n° 037/2020 du 22 juin 2020 adoptant le Budget Primitif 2020 du Budget annexe des Spectacles et du Cinéma,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°074/2020 et n°075/2020 du 6 juillet 2020 approuvant le Compte Administratif 2019 et l'affectation du résultat 2019, du Budget annexe des Spectacles et du Cinéma,

Vu la nécessité d'ajuster les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'exercice 2020,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de la Commande Publique du 29 septembre 2020,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

D'adopter le budget Supplémentaire 2020 qui se présente comme suit :

| Section | Dépenses | Recettes |
|----------------|------------------|------------------|
| Fonctionnement | - 147 370.12 | - 147 370.12 |
| Investissement | 221 373.88 | 221 373.88 |
| Total | 74 003.76 | 74 003.76 |

► **Vote : Unanimité**

4. REPRISE DE L'EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT 2019 DU BUDGET ANNEXE DES SPECTACLES ET DU CINÉMA EN FONCTIONNEMENT

Délibération n°119/2020 Rapporteur : Madame Bastoni

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération n° 037/2020 du 22 juin 2020 adoptant le Budget Primitif 2020 du Budget annexe des Spectacles et du Cinéma,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°074/2020 et n°075/2020 du 6 juillet 2020 approuvant le Compte Administratif 2019 et l'affectation du résultat 2019, du Budget annexe des Spectacles et du Cinéma,

Vu la nécessité d'ajuster les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'exercice 2020,

Vu la circulaire n° TERB2020217C du 24 août 2020 précisant les mesures d'adaptation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales et de leurs établissements publics concernant le traitement des dépenses liées à la crise sanitaire du COVID-19,

Vu l'avis du Comptable Public en date du 24 septembre 2020,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de la Commande Publique du 29 septembre 2020,

Considérant l'assouplissement exceptionnel, dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19, des conditions de reprise en section de fonctionnement d'un excédent d'investissement constaté au Compte administratif précédent,

Considérant les incidences financières de la crise sanitaire du COVID-19 qui bouleversent l'équilibre de la section de fonctionnement,

Considérant la constatation au Compte Administratif 2019 du Budget Annexe des Spectacles et du cinéma d'un excédent en section d'investissement :

| CA 2019 | Dépenses | Recettes | Résultat |
|---------------------------|--------------|--------------|-------------------|
| Section de fonctionnement | 1 036 970.96 | 1 020 016.80 | - 16 954.16 |
| Section d'investissement | 247 351.80 | 475 025.68 | 227 673.88 |
| + Restes à réaliser | 684.00 | | - 684.00 |
| Résultat final | | | 210 035.72 |

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

De procéder aux écritures de reprise en section de fonctionnement de l'excédent d'investissement 2019 du Budget Annexe des Spectacles et du Cinéma, déduction des restes à réaliser, pour un montant de 226 989,88 € comme suit :

- Émission d'un mandat au compte 1068 « excédents de fonctionnements capitalisés »
- Émission d'un titre de recettes au compte 777 « Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférés au compte de résultat »

Article 2 :

D'inscrire les crédits au Budget Supplémentaire 2020 du Budget Annexe des Spectacles et du Cinéma,

► **Vote : Unanimité**

5. DM N°1 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 – BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT BERGSON

Délibération n°120/2020 Rapporteur : Madame Bastoni

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010 et notamment son article 16,

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 256, 257-7, 1040 et 1042,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juin 2016 approuvant les statuts de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu la délibération n° 032/2016 du Conseil Municipal du 11 avril 2016 approuvant le programme d'aménagement sur le site de l'ex-collège Bergson,

Vu la délibération n° 145/2016 du Conseil Municipal du 12 décembre 2016 approuvant les termes de la convention de prestation de service entre SQY et la ville afin de confier à la ville la réalisation d'un lotissement sur le site de l'ex-collège Bergson,

Vu la délibération n° 092/2017 du Conseil Municipal du 30 juin 2017 adoptant la création d'un budget annexe pour l'opération de lotissement sur le site de l'ex collège Bergson,

Vu la délibération n° 038/2020 du Conseil Municipal du 22 juin 2020 adoptant le budget primitif 2020 du budget annexe d'aménagement Bergson,

Vu les délibérations n° 076/2020 et n° 077/2020 du Conseil Municipal du 6 juillet 2020 approuvant le compte administratif 2019 et l'affectation du résultat 2019 du budget annexe d'aménagement Bergson,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de la Commande publique du 29 septembre 2020,

Considérant que les opérations de lotissement sont assujetties à la TVA et nécessitent une identification dans les comptes budgétaires, notamment par le biais d'un budget annexe,

Considérant la volonté de la ville de réaliser elle-même les travaux de lotissement du projet Bergson afin de ne pas complexifier davantage les phasages des différents chantiers,

Considérant que la convention de prestation de service conclut entre SQY et la ville prévoit, par souci de bonne gestion et de transparence financière, que la comptabilité des opérations de lotissement fasse l'objet d'un budget annexe spécifique,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

D'adopter le budget supplémentaire 2020, par chapitre, qui s'équilibre comme suit :

| Section | Dépenses | Recettes |
|----------------|----------------|----------------|
| Fonctionnement | 5 304 303.90 € | 5 304 303.90 € |
| Investissement | 437 361.57 € | 437 361.57 € |

► **Vote : 32 voix pour, 5 voix contre (M. GASQ ; Mme SCAO ; M. ANDRE ; Mme TESSE ; M. BEURIOT), 2 abstentions (M. DEJEAN ; Mme SACCHI)**

6. MODIFICATION DES CREDITS DE PAIEMENT (AP-CP) DE L'OPERATION POLE FOOT

Délibération n°121/2020 Rapporteur : Madame Bastoni

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-3,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la délibération n° 108/2019 en date du 16 décembre 2019 modifiant l'Autorisation de Programme et les Crédits de Paiement de l'opération pole foot rugby piste d'athlétisme de la Couldre,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de la Commande Publique du 29 septembre 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir des crédits sur l'exercice 2020 pour l'opération pôle foot afin de rectifier l'anomalie de rattachement sur l'exercice 2019 et ainsi permettre de payer les dernières factures de cette opération,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

De voter la modification de la répartition des crédits de paiements pour l'opération pôle foot comme suit :

| Libellé de l'opération | Autorisation de programme | CP 2016 | CP 2017 | CP 2018 | CP 2019 | CP 2020 |
|--|---------------------------|-------------|-------------|----------------|----------------|------------|
| Pôle foot rugby & piste d'athlétisme de La Couldre | 3 650 000 € | 25 728.00 € | 53 686.95 € | 1 400 439.60 € | 1 923 940.26 € | 246 205.11 |

► **Vote : Unanimité.**

7. APUREMENT DU COMPTE 1069 – BUDGET VILLE

Délibération n°122/2020 Rapporteur : Monsieur Rouesné

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le mail en date du 4 mai 2020 du Comptable Public relatif à l'apurement du compte 1069,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de la Commande Publique du 29 septembre 2020,

Considérant que le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice,

Considérant que ce compte qui présente actuellement un solde créditeur de 38 550,21 € doit désormais faire l'objet d'un apurement afin de rectifier cette écriture comptable,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser l'apurement du compte 1069 du budget par l'émission d'un mandat au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 38 550,21 € et par l'émission d'un titre de recettes au compte 1069 « reprise 1997 sur excédents capitalisés – neutralisation de l'excédent des charges et des produits ».

Article 2 :

De préciser que les crédits sont prévus au Budget Supplémentaire.

► ***Vote : Unanimité.***

8. ADMISSION DE CREANCES EN NON-VALEUR 2020

Délibération n°123/2020 Rapporteur : Monsieur Mhanna

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de la Commande Publique du 29 septembre 2020,

Vu les listes des créances présentées en non-valeur et en créances éteintes, pour un montant respectifs de 3 251,08€ et 11 291,64€,

Vu les certificats d'irrecouvrabilité correspondants arrêtés par le Comptable Public en date du 18 mai 2020, du 4 juin 2020, du 15 juin 2020 et du 15 juillet 2020, à savoir :

Créances admises en non-valeur

Exercices sur lesquels les titres ont été émis : de 2006 à 2007 et 2013 à 2018

| Nature | Fonction | Objet de la Créance | Montant |
|---|-----------------|---|-----------------|
| 6541 | 023 | Taxe Locale sur les enseignes et Publicités Extérieures | 1 423,59 |
| | 251 | Restauration scolaire | 237,13 |
| | 421 | Périscolaire | 919,48 |
| | 822 | Mise en fourrière | 670,88 |
| Montant total des créances admises en non-valeur | | | 3 251,08 |

Créances éteintes

Exercices sur lesquels les titres ont été émis : de 2011 à 2019

| Nature | Fonction | Objet de la Créance | Montant |
|--|-----------------|---|------------------|
| 6542 | 023 | Taxe Locale sur les enseignes et Publicités Extérieures | 177,76 |
| | 251 | Restauration scolaire | 3 877,54 |
| | 421 | Périscolaire | 5 616,73 |
| | 521 | CLAS | 29,48 |
| | 523 | AFIJ | 1 254,13 |
| | 822 | Mise en fourrière | 336,00 |
| Montant total des créances éteintes | | | 11 291,64 |

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'admettre en non-valeur les titres faisant l'objet du courrier du 04/06/2020 du Comptable Public pour les montants indiqués ci-dessus.

Article 2 :

D'admettre en créances éteintes les titres faisant l'objet des courriers du 18/05/2020, du 15/06/2020 et du 15/07/2020 du Comptable Public pour les montants indiqués ci-dessus.

Article 3 :

De préciser que les crédits budgétaires sont prévus au budget Ville de l'exercice 2020.

Article 4 :

Que lesdits titres afférents aux années 2006 à 2019 sont irrécouvrables en raison de :

- La combinaison infructueuse d'actes de recouvrabilité,
- La décision de la Commission de surendettement d'effacer les dettes,

► ***Vote : Unanimité.***

COMMANDE PUBLIQUE

9. AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE DU 29/07/2019 PASSEE AVEC YVELINES NUMERIQUES « NUMERIQUES POUR L'EDUCATION »

Délibération n°124/2020 Rapporteur : Monsieur Rouesné

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 sur les marchés publics,

Vu la délibération n° 069/2019 du 04 juillet 2019 approuvant la signature de la convention de services d'Yvelines Numériques et ses annexes permettant d'accéder à sa Centrale d'Achats – segment numérique pour l'éducation,

Vu l'avis de la Commission Finances et Commande Publique du 29 septembre 2020,

Considérant, la nécessité de modifier l'article n°6 de la convention cadre du 29/07/2019 passée avec Yvelines Numériques « Numérique pour l'éducation » afin d'en débloquent l'exécution financière,

Après en avoir délibéré à,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention cadre du 29/07/2019 passée avec Yvelines numériques « numérique pour l'éducation »,

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention cadre du 29/07/2019 passée avec Yvelines numériques « numérique pour l'éducation ».

Monsieur Beuriot : Le 17 décembre 2019 l'agence départementale "Yvelines Numériques" est devenue "Seine et Yvelines Numériques". Surprise de voir coexister les 2 termes dans les documents. Sont-ils correctement rédigés? ? Pas contre sur le fond de ce projet, mais le contexte concernant la fusion des départements des Yvelines et des Hauts de Seine amène son groupe à s'abstenir sur ce vote.

► Vote : 34 voix pour, 5 abstentions (M. GASQ ; Mme SCAO ; M. ANDRE ; Mme TESSE ; M. BEURIOT)

REPONSE AUX QUESTIONS ORALES

REPONSE DE MADAME CARON A LA QUESTION DE MONSIEUR GASQ

Monsieur Gasq,

Permettez-moi tout d'abord d'élargir le spectre de votre question en revenant sur l'offre de logements et d'hébergements accessible sur la commune.

Vous savez que la ville est sensible à la question du logement. Nous travaillons de concert avec la Préfecture pour que les attributions de logements sociaux du contingent de l'État s'orientent vers des familles qui ont une attache avec le territoire. Par ailleurs, la ville encourage le développement d'amicaux de locataires pour améliorer les relations entre le bailleur et les locataires.

Parallèlement, la ville respecte le quota de logement social avec 3 928 logements sociaux comptabilisés au titre de la loi SRU pour 2020.

J'ajoute que nous avons aussi quelques logements SNL implantés sur le territoire.

Par ailleurs, nous avons aussi le CHRS l'Équinoxe avec notamment la spécificité de l'étincelle pour l'accueil des femmes victimes de violences.

Bref, nous avons un panel de produits pour permettre un parcours résidentiel, même pour les personnes éloignées du logement de droit commun et notre effort de solidarité est bien concret et au rendez-vous.

Vous le savez, le sujet des demandeurs d'asile est de la compétence de l'État. Le premier opérateur national pour l'hébergement et l'accompagnement des demandeurs d'asile, ADOMA gère, au 1 janvier 2017, 192 structures d'accueil implantées sur l'ensemble du territoire français. Nous avons aussi d'ailleurs sur la commune une résidence sociale ADOMA de 114 logements.

Le foyer ADOMA a justement pour mission d'accueillir les migrants notamment. D'ailleurs, nous avons un bon partenariat avec ADOMA, car lorsqu'une famille s'inscrit dans un processus d'insertion, la ville apporte son soutien auprès des familles pour faciliter les démarches, au travers la recherche de solution de logement, mais aussi d'accompagnement vers l'emploi.

Pour rappel, sur l'agglomération, il y a 1 300 logements ADOMA répartis en 9 résidences mais aussi quelques hôtels sociaux comme le pavillon bleu par exemple. Il existe donc déjà un maillage de structures à l'échelle de l'agglomération. Ce qui fait écho à la fiche ACTION n°14 du PLH de SQY « Favoriser l'insertion par le logement des publics les plus fragiles et développer une offre transitoire pour répondre aux situations d'urgence ».

En conclusion, la ville ainsi que l'agglomération apportent déjà des solutions d'hébergement.

REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE A LA QUESTION DE MADAME SCAO

Je trouve votre propos un peu rapide et excessif lorsque vous dites que la transition écologique n'est pas notre priorité parce que nous sommes favorables à ce qu'un très petit nombre de panneaux numériques puissent être implantés dans l'hypercentre. Nous en aurions autorisé sur les différentes parties de la ville, je comprendrais mais ce n'est pas le cas. Et dire cela, c'est oublier tout ce qui est fait par ailleurs en faveur de l'environnement par la ville depuis des années.

Ces panneaux sont ce que l'on appelle les sucettes que l'on trouve sur la ville et non de grands panneaux de 8m2. Je n'ai jamais entendu un habitant se plaindre des panneaux qui existent dans le centre commercial, pas une seule fois.

De plus il est à noter que lors des périodes comme celle que nous venons de traverser, les seuls panneaux permettant de maintenir une communication institutionnelle étaient précisément ce type de panneaux puisque l'on ne pouvait intervenir sur ceux contenant des affiches. Il n'est donc pas inutile de pouvoir disposer de ce type de matériel, en nombre très limité.

Concernant les effets de la publicité, je n'ai pas le même point de vue. La publicité fait partie de notre vie depuis très longtemps. Je suis certain que l'on pourrait faire le test auprès de la plupart des gens présents ce soir, chacun a en tête tel ou tel slogan. Je suis encore capable de vous chanter une certaine belle des champs, vous dire à l'évocation d'une femme glissant sur une longue table « et c'est tant mieux parce que je ne ferai pas ça tous les jours », je pourrais en citer d'autres qui ont peuplé mon adolescence et pourtant je n'ai jamais consommé de l'un ni utilisé l'autre. A la fin des années 80, une émission qui s'appelait culture pub sur Canal Plus analysait la publicité et montrait en quoi elle était un révélateur de notre société et elle montrait également que comme dans tous les domaines, elle pouvait être un moyen d'expression pour des gens extrêmement talentueux et devenir des petits bijoux d'humour ou de poésie.

Et devant ces publicités, le discours des adultes permettait de comprendre qu'il fallait prendre de la distance avec le message, ne pas croire à ce qui était dit. La publicité étant globale et publique, la discussion, le débat, la mise en garde était toujours possible à son sujet.

Je pense que c'est toujours le cas aujourd'hui et je suis bien plus inquiet pour nos enfants avec les réseaux sociaux qu'avec la publicité. Car ceux-ci dans leurs forums, leurs tchats, sont sans filtres, sans modérateurs, la cruauté, la bêtise, le racisme, y sont légions et cela sans contrôle possible bien souvent pour les parents. On y trouve aussi des prédateurs.

Comprenez-moi bien, je ne fais pas l'apologie de la publicité, je considère simplement qu'elle est une composante de notre société, avec ses défauts, ses budgets qui laissent rêveur, mais parfois aussi un peu de drôlerie ou de justesse et, au moins, elle est publique, contrôlée et peut être discutée. Enfin, comme vous le rappelait Philippe Bruneel lors du dernier conseil, même Grenoble a reconduit son contrat avec Decaux car, cette publicité nous permet de financer notre mobilier urbain ce qui n'est pas négligeable.

REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE A LA QUESTION DE MONSIEUR BEURIOT

L'Équipe municipale porte un projet beaucoup plus ambitieux que le seul devenir de cet équipement communal. C'est tout l'espace du centre commercial de la Sourderie, témoignage d'un projet d'urbanisme daté qu'il convient de restructurer. Notre souhait est d'ouvrir ce centre afin de lui donner une meilleure visibilité et de créer une couture à la trame urbaine.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles du PLUi prévoient dans leur point 9 la "Requalification du centre commercial de la Sourderie pour une meilleure visibilité".

Ce centre commercial est fléché comme centre commercial de proximité, mais, sa restructuration lourde constitue une véritable opération d'aménagement, dans la mesure où, nous le savons, l'équilibre de l'opération impliquera inéluctablement la création de logements. Ce projet relèvera donc de la compétence de SQY.

Nous lui avons demandé d'entreprendre les études. Eu égard à leur complexité elles dureront très vraisemblablement tout ce mandat :

- ♦ *Diagnostic juridique (propriétaires différents, propriétaires des murs, de baux commerciaux...)*
- ♦ *Diagnostics techniques*
- ♦ *Test de faisabilité au regard des diverses réglementations (PLUi, environnementale ...)*

Les divers propriétaires et la population seront consultés quand nous aurons un peu plus de matière. Les études vont bientôt commencer

REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE A LA QUESTION DE MONSIEUR ANDRE

Tout comme vous, l'équipe municipale s'est saisie des enjeux écologiques dont celui des véhicules.

A ce jour, le parc municipal se compose de 87 véhicules et engins. Ceux-ci se répartissent de la façon suivante :

- *55 % d'engins Diesel*
- *40 % de véhicules légers essence,*
- *5 % de véhicules électriques ;*
- *3 kangoo, 2 Zoé, 1 Goupil (petit camion).*

Cette année nous prévoyons l'achat d'un Kangoo Zoé et de 1 à 2 Jumpy utilitaires moyenne gamme de type Trafic qui sont des véhicules électroniques.

Cette offre est très récente car il faut savoir que depuis des années le constructeur privilégiait le diesel au détriment de l'essence.

Récemment nous avons également fait l'acquisition de véhicules légers essence type 208 ou Twingo à moteur 3 cylindres peu gourmand.

Il est évident que la gamme constructeur offrant dorénavant des véhicules utilitaires électriques ou hybrides nous nous orienterons vers cette gamme.

REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE A LA QUESTION DE MADAME TESSE

Une cuisine centrale à l'échelle d'une seule commune n'est pas adaptée au regard du coût de l'infrastructure et des potentiels de distribution. Ainsi comme évoqué dans notre programme, nous avons sollicité le soutien de l'agglomération. Ainsi, j'ai proposé lors d'un récent conseil des maires que l'agglomération puisse lancer une étude pour évaluer la faisabilité d'un développement d'un maillage de cuisines centrales sur le territoire et d'identifier les potentiels de circuits courts. Au regard de l'enthousiasme de l'ensemble de mes collègues maires, cette étude va être lancée avant la fin de l'année.

Il s'agira de définir le bon périmètre, les modalités de mise en œuvre. Je suis confiant quant aux conclusions de cette étude, c'est donc le début d'un long processus pour être opérationnel avant la fin de notre contrat actuel.

RECENSEMENT DES CONTRATS, MARCHES ET DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS L'EXERCICE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

AFFAIRES DIVERSES

LA SEANCE EST LEVEE A 21h35

Le Maire soussigné constate que le compte rendu sommaire de la séance du 12 octobre 2020 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été affiché par extrait le mardi 13 octobre 2020 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.